

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEBAULT, Thierry HOUDAYER, Nathalie ARNAUD, ~~Claude RÉAUTÉ~~, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, ~~Joël BESNARD~~, Éric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, ~~Lydie LEROUX~~.

Excusés : Claude RÉAUTÉ, Joël BESNARD, Lydie LEROUX

Secrétaire de séance : Bérengère LOW

♦ Comptes de gestion et comptes administratifs 2013

Les résultats s'établissent comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Total
<i>Fonctionnement</i>	127 127.45	48 093.52	216 687.27	295 721.20
<i>Investissement</i>	-48 093.52	0.00	34 776.80	-13 316.72

<i>Assainissement</i>	Résultat reporté 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Total
<i>Fonctionnement</i>	1 096.73	1 096.73	20 486.11	20 486.11
<i>Investissement</i>	-7 652.52	0.00	-19 066.26	-26 718.78

<i>Grand Pré</i>	Résultat reporté 2012	Résultat de l'exercice 2013	Total
<i>Fonctionnement</i>	127 534.91	- 127 534.91	0.00

<i>Quifeu</i>	Résultat reporté 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Total
<i>Fonctionnement</i>	100 873.72	74 267.00	27 893.70	54 500.42
<i>Investissement</i>	-74 267.00	0.00	35 335.10	- 38 931.90

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs et de gestion dressés par le receveur relatifs à l'exercice 2013.

♦ Budgets primitifs 2014

Ils s'équilibrent comme suit :

Budgets	Principal	Quifeu	Assainissement
<i>Fonctionnement</i>	817 367.00	245 376.00	74 968.00
<i>Investissement</i>	597 517.00	152 131.00	74 633.00

Ces 4 budgets primitifs sont approuvés à l'unanimité des membres présents ainsi que l'affectation des résultats 2013 et la reconduction des taux d'imposition appliqués en 2013 (TH : 15.95/ FB : 24.10/ FNB : 37.45)

♦ Aménagement foncier : décision complémentaire à celle du 30 mai 2013

Exposé :

Comme suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2013 sur les modifications des voies communales et chemins ruraux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier liées à la ligne à grande vitesse, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal une décision complémentaire relative aux chemins ruraux et voiries communales .

Suite à l'enquête projet d'aménagement foncier et conformément aux réclamations portées, la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX est invitée à se prononcer sur la libération foncière à son profit de l'emprise nécessaire à la création future d'un itinéraire de randonnée en bordure Est de la RD 104, concomitamment à sa rectification, dans la continuité de l'itinéraire intercommunal reliant Brunard (St Jean sur Mayenne) à La Bouffraie (Changé). Il est prévu dans le cadre de l'aménagement foncier l'attribution à la commune de l'emprise de ce futur chemin sans travaux .

L'indemnité relative à la perte bois sera traitée par la commune de St Germain le Fouilloux et le Conseil général directement avec le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à :

- L'intégration dans le domaine foncier de la commune de l'emprise du futur chemin sans travaux, en bordure Est de la RD 104, appartenant à M. COAT.

Commune	Lieu-dit	Longueur (m)	Travaux à réaliser
St-Germain-le-Fouilloux	Brunard	560	Aucun travaux

- Prend acte que l'indemnité relative à la perte de bois sera versée par la commune à M. COAT, suite à l'estimation qui sera faite par un expert forestier

♦ Rapport annuel du SPANC relatif à l'exercice 2013

Exposé :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Pour l'exercice 2013, ce rapport a été présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 24/02/14 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

Il est proposé :

☒ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'établi pour l'exercice 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☒ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

♦ **Rétrocession foncière par LAVAL AGGLOMETRATION**

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de l'habitat, le 10 mars 2006, Laval Agglomération a décidé l'acquisition de réserves foncières sur la Commune de Saint Germain le Fouilloux, pour une superficie globale de 60 686 m².

Ce fonds de portage vise à permettre à la Commune de conserver la maîtrise de son foncier et à la Communauté d'Agglomération de favoriser la mixité des opérations et la diversité de l'habitat.

Une surface de 8 890 m² de terrain a été rétrocédée une première fois à la Commune par délibération du 2 juin 2008 puis une autre surface de 22 090 m² par délibération du 5 juillet 2010 afin de développer l'offre de logement avec la création d'un lotissement communal dans le respect des conditions stipulées dans la convention de réserve foncière et dans le cahier des charges Habitat et Cadre de vie. Comme prévu à l'échéancier de la convention de réserve foncière, la Commune de Saint Germain le Fouilloux se porte aujourd'hui acquéreur du solde foncier.

Les parcelles concernées par le rachat sont cadastrées section A n°121 et 122 et section B n°649, 650, 2038 et 2041, pour une surface globale de 29 583 m² environ.

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, le prix de vente consenti par Laval Agglomération correspond au prix initial non actualisé, majoré des frais d'acquisition.

Ainsi le prix de vente proposé est de 101 836,61 € HT

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Ceci exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération N° 107/2014 du Conseil Communautaire du 03 mars 2014 adoptant la vente des parcelles cadastrées section A n°121 et 122 et section B n° 649-650-2038 et 2041 pour une surface globale de 29 583 m² environ

VU la convention de réserve foncière entre la Commune de Saint Germain le Fouilloux et Laval Agglomération et le cahier des charges Habitat et Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que Laval Agglomération est propriétaire, sur la commune de Saint Germain le Fouilloux, des parcelles cadastrées section A n°121 et 122 et section B n°649, 650, 2038 et 2041,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint Germain le Fouilloux est prête à en faire l'acquisition pour développer l'offre de logement avec la création d'un lotissement communal,

VU l'avis de France Domaine en date du 20 janvier 2014

DÉLIBÈRE

Article 1 : La vente au profit de la Commune de Saint Germain le Fouilloux des parcelles cadastrées section A n°121 et 122 et section B n°649, 650, 2038 et 2041, pour une surface globale de 29 583 m2 environ est acceptée.

Article 2 : La vente s'effectuera au prix de 101 836,61 euros HT

Article 3 : Le paiement sera effectué en deux fois, un 1er versement de 50 000€ H.T en 2014 à la signature de l'acte, le versement du solde soit 51 836,61 € H.T interviendra au plus tard le 30 juin 2015

Article 4 : L'acte sera reçu par l'étude Derrien - Maugeais, notaires à Laval.
Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Mr le Maire est autorisé à signer tous documents à cet effet

♦ Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

Exposé :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement. Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées

La gestion de la base de données ;

Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;

La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;

La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;

L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;

Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confirons cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal:

De prendre acte de la situation exposée;
De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

Actes rendus exécutoires après dépôt en PREFECTURE de la MAYENNE le :

..... 2014

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de la commune
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Conseil municipal du lundi 17 mars 2014

Nom - Prénom	Signature
BLANCHET Marcel	
ROUAULT Alain	
VÉTILLARD Gilbert	
MONTEBAULT Sandrine	
HOUDAYER Thierry	
ARNAUD Nathalie	
RÉAUTÉ Claude	excusé
LOW Bérengère	
COQUEMONT Frédéric	
LEPAGE Laurent	
BESNARD Joël	excusé
GUÉRIN Éric	
DUCHESNE Michel	
GEORGET Jean-Louis	
LEROUX Lydie	excusée